

Sorgues, le 18 octobre 2018

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 25 OCTOBRE à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : P. COURTIER
2. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : S. GARCIA
3. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : S. GARCIA
4. REPRISE DE PROVISION RECCHIA – (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : D. RENASSIA
5. REMBOURSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE DU COUT DE LA PREPARATION DES REPAS DES CRECHES MUNICIPALES - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : C. PEPIN
6. TARIFS ACCUEIL JEUNES ET CESAM POUR LES FETES DE NOEL 2018 - (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : R. PATURAU
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALL TRAP CLUB RHONE OUEZE - (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : S. SOLER
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC) - (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : S. SOLER
9. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SEM - (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : J. GRAU
10. BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF) - (Commission des Finances du 09/10/18) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
11. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : S. SOLER
12. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : S. FERRARO
13. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 - (Commission des Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : S. FERRARO
14. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 3 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE CHROMA - (Commission Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
15. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 4 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE KERTIT - (Commission Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
16. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 6 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE PLANET ENERGIE - (Commission Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
17. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 5 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE SUD FER ALU - (Commission Finances du 09/10/2018) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

18. **ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS LAURENT EN CENTRE VILLE DE SORGUES** - (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 11/10/2018) – Rapporteur : V. MURZILLI
19. **VENTE DU TERRAIN CADASTRE AI 335 SIS BOULEVARD JEAN COCTEAU A LA SOCIETE G3S PROVENCE** - (Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 11/10/2018) – Rapporteur : F. THOMAS
20. **ACQUISITION DE TERRAINS NUS CADASTRES DX 2 ET 3 SITUES AUX RAVEAU APPARTENANT AUX CONSORTS BUCCHI** - (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 11/10/2018) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

## **PROXIMITE ET COHESION /POLITIQUE DE LA VILLE**

21. **VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, SOLDE 2017** – (commission proximité et cohésion/politique de la ville du 10/10/18) – rapporteur : P. COURTIER

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

2018\_09\_01 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la SARL DANAL PRODUCTION concernant la représentation de la parade de Noël « les fées bougies par Task Compagnie » au centre-ville de Sorgues dans le cadre de sa programmation de Noël le samedi 15 décembre 2018, moyennant la somme de 5 169.50 € TTC

2018-09-02 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur avec l'association « ATHOM », pour la période du 14 septembre au 31 décembre 2018, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2018\_09\_03 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS sans chauffeur avec l'association « aqua Sorgues Rhône Ouvèze ASRO », pour la période du 17/09/18 au 31/12/18, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2018\_09\_04 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur avec l'association « ASSER », pour la période du 01/10/18 au 31/12/19, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h à 20 h pour le projet CLAS, mise à disposition à titre gratuit

2018\_09\_05 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 KH sans chauffeur avec l'association « Centre d'Entraînement et de Formation de la Plaine Sportive » pour la période du 14/09/18 au 31/12/19, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2018\_09\_06 : signature d'un contrat de vente d'un spectacle organisé par l'association ROGNAC EVENTS pour 4 représentations du spectacle intitulé « Le monde imaginaire Peter Pan » au boulodrome de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle les 13 et 14/12/18, moyennant la somme de 13 927.50 € nets

2018\_09\_07 : signature d'un contrat pour le deuxième semestre 2018 avec Madame PLAT Vanessa 84420 PIOLENC concernant les missions d'animation d'activités d'éveil pédagogiques au travers de la pratique du yoga pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/18, moyennant la somme de 1 215 € TTC

2018\_09\_08 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC FRANCE agence Construction Avignon 84000 AVIGNON pour assurer la mission d'assistance technique relative au réaménagement de l'ancienne Ecole des Ramières en salles polyvalentes, moyennant la somme de 2 262 € TTC

2018\_09\_09 : signature d'un contrat avec la SA SOCOTEC France 84000 AVIGNON pour assurer la mission d'assistance technique relative à l'extension de l'Ecole Frédéric Mistral à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification moyennant la somme de 1 182 € TTC

2018\_09\_10 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame Najate RAHMANI, moyennant un loyer annuel d'un montant de 61.50 €

2018\_09\_11 : restitution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues de Madame DALICIEUX Patricia

2018\_09\_12 : signature d'un contrat avec la société ressources consultants finances relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARD (logiciel service FINANCE), moyennant une redevance forfaitaire annuelle pour la maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel d'un montant de 2 136.71 € HT, une redevance annuelle au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel pour un montant de 8 782.24 € et un forfait de frais de déplacement fixé à un montant de 335.52 € HT/jour

2018\_09\_13 réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 000 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne

2018\_09\_14 : désignation du Cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER afin de représenter la commune devant la Cour d'Appel de NIMES suite au jugement du TGI d'Avignon en date du 11/09/18 en vue de la fixation judiciaire du prix à la suite de la mise en demeure d'acquisition d'emplacements réservés, moyennant un tarif d'honoraires forfaitaire d'un montant de 2 000 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100 € HT/H et la représentation de la commune à l'audience est fixée à 400 € HT (frais de déplacement inclus)

2018\_09\_15 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec :

- Lot 1 : entretien du Pôle Culturel, passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE 84000 AVIGNON pour un montant de 94 997.64 € TTC
- Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES pour un montant de 107 964 € TTC

Marché conclu pour une période de 15 mois à compter du 01/10/18

2018\_09\_16 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Monsieur EL HANIF Miloud, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2018\_09\_17 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE 84911 AVIGNON CEDEX 9 afin d'assurer la mission d'ordonnancement – pilotage coordination relative à la réhabilitation de la salle des fêtes communale, moyennant une prestation de 30 000 € TTC

2018\_09\_18 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE 84911 AVIGNON CEDEX 9 afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du Château Gentilly, contrat prenant effet le jour de sa notification moyennant la somme de 45 300 € TTC

2018\_09\_19 : concession trentenaire accordé dans le cimetière de Sorgues à M. Emmanuel LIVIO et Mme Elisabeth LIVIO, à compter du 24/09/18, moyennant la somme de 3 070 €

2018\_09\_20 : annule le contrat d'occupation à titre gratuit du contrat administratif de location de l'appartement de type 5 situé au Groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 bd Jean Coteau à Madame LE COADOU Hélène, fixe le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 232.41 €, contrat à compter du 01/09/18 au 31/08/19

2018\_10\_01 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux du cimetière avec :

Lot n° 1 : Caveaux passé avec BOTOSSET 84700 SORGUES :

- Offre de base : 29 570.40 € TTC
- Variante fontaine carré musulman : 10 320 € TTC
- Soit un total de 39 890.40 € TTC

Lot n° 2 : Cases Columbarium passé avec la SARL MEAZZA 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 13 956 € TTC, les travaux devront débiter impérativement semaine 41 et seront commandés par ordre de service

2018\_10\_02 : désignation de la SELARL ACTHEMIS 13632 ARLES pour signifier le jugement rendu par le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 11/09/18 auprès des deux membres de l'hoirie résidents dans le département des Bouches du Rhône, moyennant une prestation fixée à un tarif de 89 € TTC par personne, soit un montant de 178 € TTC

2018\_10\_03 : désignation de la SELARL Pierre TROUPEL 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON pour signifier le jugement rendu par le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 11/09/18 auprès des dix membres de l'hoirie résidents dans le département du Vaucluse, moyennant une prestation fixée à un tarif de 89 € TTC par personne, soit un montant de 890 € TTC

2018\_10\_04 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT immatriculé DG 663 PS sans chauffeur avec l'association « CEFPS » pour la période du 01/10/18 au 31/12/19, moyennant un tarif de 0.18 € / km

2018\_10\_05 : renouvellement pour 10 ans d'une case de columbarium dans le cimetière communal de Sorgues à M. Stéphane DEFRAIN à compter du 01/10/18, moyennant la somme de 354 €

2018\_10\_06 : annule la décision du maire DM N° 2018\_07\_15 portant demande de subvention à la CNAV/CARSAT Sud Est au titre de l'appel à projets national 2018 d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie puisque la CNAV CARSAT Sud Est ne relève pas des organismes auxquels la ville peut demander l'attribution de subventions

2018\_10\_07 : signature d'une convention avec le cabinet AFC CONSULTANT 84000 AVIGNON pour l'assistance, conseil et suivi des assurances, marché prenant effet à compter du 01/01/19 pour une durée d'un an, moyennant un forfait annuel de 2 500 € HT, les visites supplémentaires (sinistres, règlement d'un litige justifiant une réunion...) seront facturées forfaitairement à 150 € HT

2018\_10\_08 : désignation du cabinet PEYLARD et GILS, avocat au barreau d'Avignon aux fins de représenter la commune suite à l'assignation déposée par Monsieur et Madame BOULAHIDDA par devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, moyennant les honoraires forfaitaires s'élevant à 170 € HT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°01

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe qui permettront :

- la majoration de l'autorisation de programme relative aux travaux d'assainissement de la rue Ducrest sur le budget annexe de l'assainissement de 30 000 € afin de couvrir la totalité des travaux.

Il est également proposé la création de deux autorisations d'engagement sur le budget principal de la ville :

- Entretien du pôle culturel et des bases sportives pour un montant total de 202 961.64 € sur une durée de quinze mois (octobre 2018 à décembre 2019) ;

- Programmation du pôle culturel Septembre 2018/ Juin 2019 pour un montant total de 72 112.60 € sur une durée de un an (septembre 2018 à juin 2019).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°02**

#### **DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Les instructions budgétaires M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu' « une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ».

Par délibérations des 23 février 2012 pour le budget principal, du 27 juin 2013 pour le budget annexe de l'assainissement, et du 26 avril 2012 pour les budgets annexes des pompes funèbres, de la cuisine centrale et du transport urbain, les durées d'amortissement des différents budgets ont été fixées.

Il est proposé de procéder à la mise à jour de ces durées d'amortissement ainsi que d'augmenter le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à valider les nouvelles durées d'amortissement et à préciser que celles-ci s'appliqueront sur les amortissements pratiqués pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2018.

Il est également invité à préciser qu'afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il sera appliqué pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau joint en annexe, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M4.

Les délibérations fixant les durées d'amortissement pour le budget principal du 23 Février 2012, pour le budget annexe de l'assainissement du 27 juin 2013 et des budgets annexes des pompes funèbres, de la cuisine centrale et du transport urbain du 26 avril 2012 sont rapportées.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°03**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra :

- la mise à jour des montants de prélèvement et de reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal suite à réception de sa notification pour 2018.
- l'ajustement des recettes de fonctionnement et investissement par rapport au réalisé permettant la diminution de l'emprunt inscrit au budget.
- un transfert de crédits du chapitre 204 relatif au versement des subventions d'équipement vers le chapitre 20 pour ajuster les crédits ouverts en fonction des besoins.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la commune voté le 22 Mars 2018.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°04

#### REPRISE DE PROVISION RECCHIA

Commission des Finances du 09/10/18)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2017 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées par délibérations des 18 Décembre 2014, 22 Octobre 2015, 24 Novembre 2016 et 26 Octobre 2017 ramenant le montant de la provision à 40 538.85 € de la manière suivante :

DATE DE DELIBERATION	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE SUR PROVISION	PROVISION ACTIVE
21/11/2013	49 000.00 €		
18/12/2014		1 812.68 €	
22/10/2015		3 667.78 €	
24/11/2016		1 348.53 €	
26/10/2017		1 632.16 €	40 538.85 €

Suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2018, la dette s'élève au 11 Septembre 2018 à 39 349.58 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 189.27 € afin de laisser un montant de 39 349.58 € de provisions destinées à couvrir le risque de non recouvrement de la dette des époux Recchia. Cette reprise constitue ici une recette pour la ville des recouvrements ayant été réalisés par le comptable public.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibérations des 18 Décembre 2014, 22 Octobre 2015, 24 Novembre 2016 et 26 Octobre 2017 pour un montant de 1 189.27 €.
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2018 de la commune.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **REMBOURSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE DU CÔTÉ DE LA PRÉPARATION DES REPAS DES CRÈCHES MUNICIPALES**

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le budget principal de la Ville finance les dépenses de fonctionnement liées aux activités des crèches municipales à l'exception du coût de la préparation et fourniture des repas supporté entièrement par le budget annexe de la cuisine centrale. L'intégralité des recettes des crèches est encaissée sur le budget principal de la ville.

Le budget annexe de la cuisine centrale supporte le coût de cette dépense sans toutefois en percevoir la recette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le remboursement annuel par le budget principal au budget annexe de la cuisine centrale du coût de fonctionnement de la préparation et de la fourniture des repas aux crèches municipales en utilisant le pourcentage du coût alimentaire de la crèche dans le coût alimentaire total de la cuisine centrale (11% en 2017). Ainsi, sur 2017, le coût des denrées alimentaires pour les crèches représente 11% du coût alimentaire total de la cuisine centrale. Le budget principal concourt donc au budget annexe de la cuisine centrale à hauteur du même pourcentage des frais de fonctionnement de la cuisine centrale selon le tableau suivant :

BUDGET CUISINE CENTRALE	2017
COUT FOURNITURES ALIMENTATION CUISINE CENTRALE HORS CRECHE	358 039 €
COUT FOURNITURES ALIMENTATION CUISINE CENTRALE CRECHE	44 304 €
% CRECHE DANS LE TOTAL ALIMENTATION	11%
FRAIS DE FONCTIONNEMENT CUISINE CENTRALE HORS ALIMENTATION	345 127 €
PRORATA FRAIS DE FONCTIONNEMENT CUISINE CENTRALE HORS ALIMENTATION BASE SUR % CRECHE DANS LE TOTAL ALIMENTATION	37 964 €
COUT TOTAL FONCTIONNEMENT PREPARATION ET FOURNITURE REPAS AUX CRECHES	82 268 €

Il est également proposé de préciser que ce remboursement sera effectué à compter de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- émission d'un mandat sur le budget principal sur le compte 62872 « remboursement de frais aux budgets annexes » ;
- émission d'un titre sur le budget annexe de la cuisine centrale sur le compte 70871 « remboursement de frais par la collectivité de rattachement ».

L'instauration de ce remboursement a pour objectif une plus grande visibilité des flux financiers entre budgets. Le coût de fonctionnement de la préparation et fourniture des repas est clairement identifié sur les deux budgets et les relations entre les deux budgets rendues visibles.

Il n'a pas d'impact sur l'équilibre des comptes des deux budgets le budget annexe de la cuisine centrale bénéficiant chaque exercice d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal visant à assurer l'équilibre de sa section de fonctionnement. Cette dernière baissera à due concurrence de ce remboursement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

**TARIFS ACCUEIL JEUNES ET CESAM POUR LES FETES DE NOEL 2018**

(Commission des Finances du 09/10/18)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

Lors des festivités de Noel 2018, plusieurs manifestations et animations seront proposées aux habitants de la ville dont certaines seront payantes.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création des tarifs ci-dessous pour l'accueil jeunes et le CESAM pour les fêtes de Noel 2018 :

**ACCUEIL JEUNES :**

Location de patins pour la patinoire : 2 €/location.

**CESAM :**

Spectacle du 12 Décembre 2018 de 14h30 à 17h30 au Boulodrome : 3 €/personne pour les adhérents CESAM et 4 €/personne pour les non adhérents CESAM.

Il est précisé que les autres tarifs votés par délibération du 14 Décembre 2017 pour l'Accueil Jeunes et le CESAM restent inchangés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°07**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALL TRAP CLUB RHONE OUVÈZE**

(Commission des Finances du 09/10/18)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Suite au dépôt par l'association Ball Trap Club Rhône Ouvèze de son dossier de demande de subvention 2018, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de 1 250.00 € au Ball Trap Club Rhône Ouvèze.

La dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°08**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)**

(Commission des Finances du 09/10/18)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Dans le cadre de l'enveloppe déjà allouée par la ville au Sorgues Basket Club et compte tenu des besoins du SBC, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 65 000 € au SBC.

Les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2018.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°09

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SEM

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2017. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81.80 % du capital social de la SEM soit 588 990.00 €.

Le patrimoine :

- . Au 31/12/17, 331 logements, 10 commerces, 91 garages et 36 locaux professionnels.
- . Il n'y a pas eu de vente de patrimoine en 2017.
- . Les acquisitions ont concernées 1 immeuble dans le cadre de la réhabilitation et redynamisation du centre ancien et 1 parcelle à la résidence Générat.
- . Les travaux clôturés en 2017 sont les suivants :
  - Maison régionale de santé pluridisciplinaire (17 cabinets).

La gestion locative :

- . Taux de rotation des logements de 5.74% contre 14.77% en 2016 (moyenne nationale à 7.9% en 2016). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif).
- . Taux de vacance de 1.61% contre 0.92% en 2016. La part la plus importante des vacances se trouve sur le parc non conventionné.
- . Taux d'impayés de 0.96% du chiffre d'affaires (moyenne nationale des EPL à 1.8% en 2016).
- . 99 logements ont été attribués par la commission d'attribution (dont 74 refusés) la demande se porte toujours sur de la petite typologie confirmant la tendance depuis quelques années.

Eléments financiers :

- . Le chiffre d'affaires s'élève à 1 890 650 € dont 67% représentés par les loyers conventionnés, 16 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives et le mandat de gestion des griffons. La proportion est quasi-identique à celle des années précédentes.
- . La capacité d'autofinancement de la SEM baisse de 34 518 € entre 2016 et 2017, soit une baisse de 4.6%.
- . Le résultat 2017 de la SEM passe de 189 K€ en 2016 à 160 K€.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2017 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°10

#### BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

(Commission des Finances du 09/10/18)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan annuel d'activités 2017 du SMDVF est disponible à la Direction des Finances.

Le SMDVF est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

En 2017, le Syndicat Mixte Forestier a continué ses missions de débroussaillage réglementaire aux abords des voies ouvertes à la circulation, aux abords des lignes électriques à moyenne tension, de travaux de DFCI réalisés dans le cadre du programme de mise aux normes, de réalisation de travaux de réfection de pistes, d'entretien du réseau de sentiers de randonnée et d'opération de porter à connaissance de la réglementation du débroussaillage autour des habitations notamment.

Le compte administratif 2017 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 453 507 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 742 945 € hors reports des exercices précédents.

90% des recettes sont constituées par les produits des services et les participations statutaires et les subventions.

Le syndicat réalise en 2017 pour 43 529 € de dépenses d'équipement (en très forte baisse par rapport à l'année dernière) qu'il finance largement par les subventions d'investissement pour 351 130 €, par le FCTVA pour 83540 € et par l'autofinancement. L'investissement est financé sans emprunt.

Les résultats de clôture des deux sections sont excédentaires. La section d'investissement n'a pas besoin d'un abondement de la section de fonctionnement pour son financement. La faiblesse des réalisations comparée aux recettes permet à cette section de se constituer une marge d'autofinancement.

La commune a versé en 2017 au SMDVF 2 735 € de cotisation. La ville a réglé au syndicat 16 401 € pour le débroussaillage du Chemin de Vaucroze et 2 000 € pour celui du Chemin du Bois des Moines.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan annuel d'activités 2017 du SMDVF.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°11

#### RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport 2017 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est disponible à la Direction des Finances.

Les actions réalisées par le Syndicat se traduisent par des travaux, des études, des opérations de gestion des milieux aquatiques et des opérations d'information et de sensibilisation dans les domaines suivants :

- Gestion intégrée et durable.
- Travaux de restauration et d'entretien du lit, des berges et des ouvrages.
- Préservation des milieux naturels.
- Lutte contre les espèces végétales invasives.
- Gestion des risques d'inondations.
- Actions liées à Natura 2000.
- Information et sensibilisation des publics.

Les réalisations 2017 du syndicat montrent un budget où les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont sensiblement les mêmes proportions.

Le compte administratif 2017 du Syndicat présente les résultats suivants:

- La section de fonctionnement dégage un solde positif de 507 344 € pour l'exercice 2017 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un déficit de 639 704 € hors reports des exercices précédents pour 911 000 € de dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice et financées sans recours à l'emprunt.
- Les restes à réaliser sont excédentaires de 234 627 €.
- L'encours de dette est de 2.6 millions d'euros. Il n'y a pas d'emprunts à risques en cours.
- Le résultat global de clôture positif de 216 394 € en section d'investissement permet à l'excédent de fonctionnement d'être affecté librement en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 17 Avril 2014, et conformément à l'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL).

Pour mémoire, cette instance examine notamment chaque année les rapports remis par les délégataires de services publics. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par M. Le Maire ou son représentant, est composée de huit conseillers municipaux et de deux représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante, cette dernière désignation se faisant à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième.

Mme Jacqueline CONDROYER (Association de défense des locataires de la résidence Georges BRAQUE ) et M. Joël BORREDA (Association Lei Pescadou ) ont été ainsi désignés comme représentants d'associations locales.

Suite à la dissolution de l'Association de défense des locataires de la résidence Georges BRAQUE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant d'associations locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de Monsieur Alain BAUVARD représentant de l'association Tennis Club Sorguais.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES  
SORGUES DU COMTAT A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

(Commission des Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La Loi NOTRe et la loi du 03 Août 2018 prévoient un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020 (avec dispositif de report au 01/01/2026), et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle.

Les élus communautaires, réunis en séance le 24 Septembre dernier ont validé le transfert de la compétence optionnelle « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en modifiant leurs statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin :

- D'approuver le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Commune Les Sorgues du Comtat (CCSC) à compter du 1er janvier 2019
- De charger Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

#### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 3, – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE CHROMA

(Commission Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°3 REVETEMENTS DE SOLS a été confié à la société CHROMA, pour un montant de 31 132.34 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier dus à des circonstances imprévues par la découverte de présence de colle amiantée sur les dalles de sols à changer ; une impossibilité technique de changer ponctuellement les dalles a nécessité de recouvrir entièrement le sol existant sur 150 m<sup>2</sup>.

Ces travaux, d'un montant de 5 220 euros TTC, ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification dudit marché de travaux réceptionné à la date 30 Août 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société CHROMA dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

Considérant que la société CHROMA n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 5 220 euros du lot 3 REVETEMENTS SOLS du marché n° 2018-20.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel établi entre la ville et la société CHROMA et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 4  
– APPROBATION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE  
SORGUES ET LA SOCIETE KERTIT**

(Commission Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°4 PEINTURES a été confié à la société KERTIT, pour un montant de 8 480.40 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier afin d'augmenter la surface des parois à mettre en peinture suite à une modification de destination d'une salle par l'association utilisatrice du site causée par une démolition imprévue.

Ces travaux, d'un montant de 1428 euros TTC, ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification dudit marché de travaux réceptionné à la date 30 Août 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société KERTIT dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

Considérant que la société KERTIT n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 1428 euros du lot 4 PEINTURES du marché n° 2018-21.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel établi entre la ville et la société KERTIT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 16**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 6  
– APPROBATION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE  
SORGUES ET LA SOCIETE PLANET ENERGIE**

(Commission Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 16/07/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n° 6 PLOMBERIE CVC a été confié à la société PLANETE ENERGIE, pour un montant de 44 358 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier afin de modifier l'emplacement d'un climatiseur réversible suite à une modification d'utilisation des salles signalée par l'association utilisatrice en cours de travaux, ainsi que la pose d'un chauffe-eau supplémentaire.

Ces travaux, d'un montant de 1818 euros TTC, ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification dudit marché de travaux réceptionné à la date du 6 Septembre 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société PLANET ENERGIE dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

Considérant que la société PLANET ENERGIE n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 1818 euros du lot 6 PLOMBERIE CVC du marché n° 2018-21.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel établi entre la ville et la société PLANET ENERGIE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

#### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU SITE DES RAMIERES – LOT 5 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE SUD FER ALU

(Commission Finances du 09/10/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES a été confié à la société SUD FER ALU, pour un montant de 10 466.40 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier dus à une prescription de sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ; remplacement d'une porte d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux d'un montant de 3 864 euros TTC, ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification dudit marché de travaux réceptionné à la date du 30 Aout 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société SUD FER ALU dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

Considérant que la société SUD FER ALU n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 3 864 euros du lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES du marché n° 2018-22.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel établi entre la ville et la société SUD FER ALU et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**  
**RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

**ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS LAURENT EN CENTRE VILLE DE SORGUES**

(Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 11/10/2018)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, menée depuis de nombreuses années par la collectivité ; la commune souhaite, se porter acquéreurs des biens actuellement mis à la vente par les consorts Laurent. Il s'agit d'un immeuble cadastré DR 57 sis 132 cours de la République composé comme suit :

- un premier commerce en rez-de-chaussée comprenant un local commercial de 65m<sup>2</sup> avec ses annexes et un appartement à l'étage actuellement loués par un coiffeur.

- un deuxième commerce en rez-de-chaussée comprenant un local commercial de 43 m<sup>2</sup> et un appartement à l'étage actuellement loués pour une boutique de prêt à porter.

A la suite de la proposition des consorts LAURENT et considérant la situation privilégiée des locaux mis en vente, il semble opportun pour la Ville de Sorgues d'acquérir ces biens à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble situé 132 cours de la République, cadastré DR 57, d'une surface totale de 160 m<sup>2</sup> composé de deux locaux en rez-de-chaussée et de deux appartements à l'étage, moyennant la somme totale de 113 000 euros et de prendre à sa charge les frais liés à la régularisation de ce dossier. Enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

**VENTE DU TERRAIN CADASTRE AI 335 SIS BOULEVARD JEAN COCTEAU A LA SOCIETE G3S PROVENCE**

(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 11/10/2018)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Monsieur SIAU, gérant de la société G3S Provence, a saisi la commune de Sorgues pour la vente d'un terrain communal cadastré AI 335, sis Boulevard Jean Cocteau, d'une surface de 4 800 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 262.

Le projet d'aménagement exposé comprend la création d'un groupe d'habitation de 9 lots, sur lesquels seront édifiées des habitations individuelles en R+1. Dès lors, le service France Domaine a été consulté et a évalué ce terrain à 76 euros par m<sup>2</sup> soit un montant total de 364 800 euros.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à la Société G3S Provence moyennant la somme de 364 800 euros une partie de 4 800 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AI 335, sise Boulevard Jean Cocteau dont l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**  
**RAPPORT DE PRESENTATION N° 20**

**ACQUISITION DE TERRAINS NUS CADASTRES DX 2 ET 3 SITUES AUX RAVEAU**  
**APPARTENANT AUX CONSORTS BUCCHI**

(Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 11/10/2018)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

La collectivité souhaite acquérir les parcelles cadastrées DX 2 et 3 d'une contenance totale de 10 725m<sup>2</sup>, grevées des emplacements réservés suivants :

- hydraulique pour la création d'un bassin de rétention au quartier des Raveau,
- voirie pour l'aménagement de la RD 907.

Les consorts BUCCHI ont signés une promesse de vente concrétisant ces accords.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée DX 2 d'une contenance totale de 9 960m<sup>2</sup> et DX 3 de 765m<sup>2</sup>, moyennant la somme totale de 2.80€ / m<sup>2</sup>, soit 30 030 euros et de prendre à sa charge les frais liés à la régularisation de ce dossier.

Enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 21**

**VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, SOLDE 2017**

(Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 10/10/18)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

La commune de Sorgues verse aux associations concernées dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une subvention municipale pendant la durée du contrat 2015-2018.

Cette subvention est revue chaque année. Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde sur l'exercice N+ 1, en fonction du bilan des actions

**TABLEAU DE VERSEMENT**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Solde 2017</b>
ASSER	20 890.99 €
SORGUES BASKET CLUB	3 088.08 €
CRSRO (école de rugby)	10 876.80 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	4 128.37 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à approuver le versement du solde 2017 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations.

ANNEXES :

- Tableaux des AE/CP et AP/CP
- Décision modificative n° 1 : budget principal
- Durée des tableaux d'amortissement
- Statuts de la CCSC
- Protocoles transactionnels avec la société CHROMA, la société KERTIT, la société PLANET ENERGIE et la société SUD FER ALU
- Avis Service France Domaine Jean Cocteau
- Avis Service France Domaine ensemble immobilier Cours de la République

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

oct-18

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE LAE	MONTANT DES AE POUR MEMOIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en HT										TOTAL DES CP	REALISATION DE LAP AU 06/10/2018	
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	06/10/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023					
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00		2 272 600,00	1 709 469,00	563 131,00	57 094,91	404 570,00	454 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	2 272 600,00	77,73%
TRANSPORTS URBAINS SORTI EN BUS	2018	2 272 600,00		2 272 600,00	1 709 469,00	563 131,00	57 094,91	404 570,00	454 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	404 570,00	2 272 600,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>2 272 600,00</b>		<b>2 272 600,00</b>	<b>4 545 200,00</b>	<b>563 131,00</b>	<b>57 094,91</b>	<b>404 570,00</b>	<b>454 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>404 570,00</b>	<b>2 272 600,00</b>	<b>38,87%</b>

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE LAE	MONTANT DES AE POUR MEMOIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en TTC										TOTAL DES CP	REALISATION DE LAP AU 06/10/2018	
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	06/10/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023					
INTERNET 0200/62622	2014	48 000,00	795,75		40 609,71	8 186,04	7 036,40									48 795,75	97,64%
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00	200 000,00		856 634,59	303 365,41	155 250,47									1 160 000,00	87,23%
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2015	1 740 000,00			583 190,26	435 000,00	250 733,51									1 740 000,00	47,95%
GENIE CLIMATIQUE	2016	350 000,00	38 780,00		46 428,63	202 547,37	64 113,05									311 220,00	35,52%
FOURNITURES SCOLAIRES 2017/2018	2017	64 000,00			49 809,14	14 190,86	1 040,10									64 000,00	79,45%
MAINTENANCE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	45 000,00				21 250,00	7 269,61									45 000,00	16,15%
CARRUBANTS 2017/2018	2017	40 000,00			23 054,00	14 945,40	9 476,72									40 000,00	86,35%
PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2017/2018	2017	80 360,00			77 719,31	72 583,69	18 014,49									80 360,00	37,12%
TELEPHONE MOBILE	2017	18 000,00				14 000,00	4 000,00									18 000,00	0,00%
ASSURANCES DE LA COMMUNE	2018		510 000,00			128 242,69	128 242,69									510 000,00	25,15%
RAMASSAGE CAPTURE TRANSPORT ANIMAUX	2018					10 000,00	4 447,40									20 000,00	22,24%
ERRANTS...	2018					29 500,00										59 000,00	0,00%
TELEPHONE FIXE	2018					45 000,00										90 000,00	0,00%
MENUISERIES PVC ALU VITRERIE	2018															90 000,00	0,00%
AE PROPOSEE A LA CREATION:																	
ENTRETIEN POLE CULTUREL ET BASES SPORTIVES	2018				202 961,64	40 592,33										202 961,64	0,00%
PROGRAMMATION POLE CULTUREL SEPT 2018 / JUN 2019	2018				72 112,60	23 414,10										72 112,60	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 745 360,00</b>	<b>- 237 984,25</b>	<b>954 074,24</b>	<b>4 461 449,99</b>	<b>1 509 503,24</b>	<b>1 362 817,89</b>	<b>645 644,44</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>1 222 371,55</b>	<b>4 461 449,99</b>	<b>50,55%</b>

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
oct-18

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP en TTC		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 09/10/2018		
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	PROPOSEES EXERCICE 2018	REALISEES JUSQU'AU 31/12/2017	TITRE DE L'EXERCICE 2018			TITRE DE L'EXERCICE 2019	TITRE DE L'EXERCICE 2020
AP XI TANTUM			217 330,78	74 511,89	375 019,63	200 000,00	108 507,71	250 000,00	825 019,63	58,61%
ACQUISITIONS GIRFONS (0342/231042)	2013	533 176,96	-	825 019,63	257 292,00	102 708,00	6 792,00	-	360 000,00	73,36%
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	2015	360 000,00	-	360 000,00	277 005,26	436 894,74	180 225,23	-	714 000,00	64,00%
PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016	714 000,00	-	714 000,00	81 291,24	688 170,00	550 081,32	-	1 038 841,44	89,62%
VIDEOPROTECTION	2016	100 000,00	26 391,64	126 391,64	31 830,00	1 750 000,00	35 522,66	-	700 000,00	1,01%
DDID	2017	700 000,00	-	700 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	-	-	3 500 000,00	1,01%
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00	-	3 500 000,00	431 122,61	365 117,30	365 117,30	349 221,01	1 145 463,93	69,51%
ACQUISITIONS LIEES A LA RESOLUTION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PALCA	2017	1 139 567,64	-	1 139 567,64	1 145 463,93	120 000,00	2 820,00	-	360 000,00	0,78%
DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC DE LA RESIDENCE AUTONOME LE RONQUET	2018	-	84 000,00	84 000,00	-	42 000,00	-	-	84 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>7 036 744,60</b>	<b>243 722,42</b>	<b>7 792 325,00</b>	<b>1 453 663,75</b>	<b>3 707 440,24</b>	<b>1 260 832,82</b>	<b>2 511 221,01</b>	<b>7 792 325,00</b>	<b>94,84%</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 09/10/2018
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	PROPOSEES EXERCICE 2018	REALISEES AU 31/12/2017	TITRE DE L'EXERCICE 2018		
AP XI L'AN III			-	-	45 415,00	7373,00	125 000,00	61,57%
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES 2017/2019	2017	125 000,00	-	125 000,00	45 415,00	7 373,00	125 000,00	61,57%
RESEAU RESEAU RESEAU EN ROUTE D'ENTRANGES	2017	461 901,00	-	461 901,00	762 040,00	704 642,11	762 040,00	92,47%
REHABILITATION RESEAU EN RUE DUCRES	2017	300 000,00	-	300 000,00	330 000,00	126 833,55	330 000,00	38,43%
<b>TOTAL</b>		<b>886 901,00</b>	<b>-</b>	<b>886 901,00</b>	<b>1 537 455,00</b>	<b>838 848,56</b>	<b>1 217 040,00</b>	<b>74,64%</b>

## BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
013	64193	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION ASSURANCES				24 000,00
014	739223	FPIC		32 154,00		
70	70624	DROITS D'ENTREE SPECTACLES				18 700,00
73	73223	FPIC				57 412,00
73	73681	TLPE				90 000,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES				80 000,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS				73 805,00
		<b>opérations d'ordres</b>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		311 763,00		
		<b>Total fonctionnement</b>	-	<b>343 917,00</b>	-	<b>343 917,00</b>

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
13	1321	SUBVENTIONS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				23 500,00
13	1322	SUBVENTIONS REGION				8 170,00
13	1342	AMENDES DE POLICE				32 038,00
16	1641	EMPRUNTS			376 371,00	
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS				900,00
20	2031	FRAIS ETUDES		20 000,00		
204	204512	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE GRPMENT DE COMMUNES	20 000,00			
		<b>opérations d'ordres</b>				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				311 763,00
		<b>Total Investissement</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>376 371,00</b>	<b>376 371,00</b>

Catégorie de biens amortis	Durée				
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CUISINE CENTRALE	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET TRANSPORTS URBAINS	BUDGET HOMMES FEMMES
Sanit unitaire en deq duquel les immobilisations de plus de valeur s'amortissent sur un an - 1 500 €					
Immobilisations incorporelles					
Locatifs					
Frais de étude et d'insertion non suivi de réalisation					
Frais de recherche et de développement					
Frais de développement					
Suivention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans				2 ans
Suivention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans				5 ans
Suivention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans				5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans				
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilier agricole et pépinières					
Matériel de transport 2 roues					
Véhicules					
Camions et véhicules industriels					
Mobilier					
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique					
Matériel informatique					
Colonnefort					
Appareils de levage	22 ans				
Installation de chauffage					
Appareil de laboratoire		8 ans			8 ans
Équipement de laboratoire et ateliers	14 ans		14 ans		12 ans
Équipement de cuisine	13 ans				
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéo protection	7 ans				
Installations de voirie	25 ans				
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans				
Aménagements et aménagement de terrains		22 ans			22 ans
Aménagements et aménagement de bâtiment					
Bâtiments légers - abris					20 ans
Installations complexes simplifiées					15 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	25 ans				
Réseaux d'assainissement					55 ans
Stations d'épuration dont ouvrages lourds					55 ans
Stations d'épuration dont ouvrages légers					28 ans
Matériel spécifique service d'assainissement					5 ans
Autres immobilisations corporelles					10 ans



# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT STATUTS

Création par arrêté N°0060 du 24/10/2001

## ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui regroupe les Communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines, et de Sorgues qui adhèrent aux présents statuts et qui prend la dénomination suivante : Les Sorgues du Comtat.

## ARTICLE 2 : Objet

La Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes exerce de plein droit, pour le compte des communes membres et pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

## I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu).

### 2 - Développement économique

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5- La défense contre les inondations et contre la mer ;

8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### 4 – Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage

## 5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et d'

### II - COMPETENCES OPTIONNELLES

#### 1 – Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

#### 2 – Politique du logement et cadre de Vie

Elaboration, mise en œuvre opérationnelle, suivi et évaluation du Programme Local de l'Habitat

Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH communautaire

#### 3 – Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Programme d'action définis dans le contrat de ville.

#### 4 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire comprend l'ensemble du domaine public routier ainsi que les voies privées des communes membres ouvertes à la circulation, tous les terrains publics ou privés des communes qui servent à la gestion et à l'ornement de ces voies (hors portion départementale).

La voirie se compose de l'emprise de la voie (la chaussée) qui permet de circuler, ainsi que des dépendances (accotements fossés, dispositifs permettant l'écoulement des eaux pluviales, des talus, murs de soutènement, dalots, des annexes (trottoirs, parkings, places, placettes, etc.), de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des espaces verts liés à la voirie.

#### 5- Eau

### III - COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1 - Espaces verts autres que ceux liés à la voirie

Entretien de tous les espaces verts et espaces public extérieurs

Pour certains services dont la compétence n'a pas été transférée, mais qui étaient assurés par les personnels des services totalement transférés (exemple : nettoyage des cours d'écoles, cimetières, entretien de certains équipements sportifs extérieurs, bouledromes, campings, mayres syndicales, etc..) des conventions pourront être passées entre la ou les communes concerné(e)s et la communauté pour en assurer la continuité, et entre la Communauté et les Syndicats types ASA (Association Syndicale Autorisée). Ces conventions feront l'objet d'accords des organes délibérants suivant l'article 46 de la loi N°2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 (article L.5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### 2 – Assainissement non collectif

Mise en place et mise en œuvre du service public d'assainissement SPANC

3 – Eaux pluviales et eaux de ruissellement autres que celles liées à la voirie

Mise en place du service public de gestion des eaux pluviales

Elaboration de zonages d'assainissement pluvial

4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 – Risques majeurs

Prévision et prévention, information et sensibilisation de la population vis-à-vis du risque inondation.

6 - Les transports

Étude des besoins en vue d'établir un schéma de desserte

7- Sports, Culture, Loisirs

Par délibération spécifique du Conseil Communautaire ou par décision du Président de la Communauté de Communes s'il en a reçu délégation :

- réalisation et restauration d'œuvres d'art d'intérêt communautaire sur la voirie
- organisation et gestion de manifestations culturelles, sportives, festives et de loisirs d'intérêt communautaire,
- attribution de subventions aux associations réalisant une action sur le territoire de la Communauté de Communes dont l'objet est communautaire.
- attribution de subventions aux associations intercommunales dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

8 – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Ces actes sont :

- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- les permis de démolir,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (et les visites de récolement)
- Accompagnement des contentieux

9 –Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Monteux.

ARTICLE 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Mode de représentation des communes

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 47 conseillers

MAJ 24092018

élus lors des élections municipales, en même temps et <sup>39\_DE-004-248400293-20180924-24092418\_15</sup> que les conseillers municipaux. Les conseillers sont répartis de la manière suivante :

- Althen-des-Paluds : 3 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 11 sièges
- Sorgues : 15 sièges

En cas d'empêchement, chacun des conseillers pourra être représenté par un autre conseiller. Un même conseiller ne pourra être porteur de plus d'un pouvoir.

La durée de fonction des membres du conseil communautaire est limitée à celle des conseils municipaux. En application de l'article L.5211-6-1 le nombre d'élus sera redéfini lors de chaque renouvellement.

#### ARTICLE 6 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocations du Conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 7 : Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- il est chef des services que la Communauté a créés,
- il représente la Communauté en justice.

Le président peut recevoir délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 de Code Général des Collectivités Territoriales. Il en rend compte à chaque séance du Conseil Communautaire.

#### ARTICLE 8 : Composition et rôle du Bureau

##### Article 8-1 : Composition du Bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement de conseillers communautaires.

##### Article 8-2 : Attributions

Le conseil peut confier au Bureau, par délégation, une partie de ses attributions à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaires prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace

communautaire, d'équilibre social de l'habitat re et de politique de la ville

Le président rendra compte au Conseil des décisions prises par le Bureau et par lui-même.

#### ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, devra être proposé au Conseil communautaire. Ce règlement fixera notamment les dispositions particulières relatives à la démocratie locale : commissions, conseil de développement, commissions extra-communautaires, ...

Une fois adopté par le Conseil, ce règlement sera annexé aux présents statuts.

#### ARTICLE 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes peuvent comprendre :

- Le produit de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique),
- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la Communauté européenne et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

#### ARTICLE 11 : Receveur

La désignation du comptable relève de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

#### ARTICLE 12 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises et faire partie de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 13 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 14 : Extension et modifications des conditions initiales.

Le Conseil communautaire délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

La décision d'extension des attributions, de modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté est prise par l'autorité qualifiée. Elle est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, requise pour la création de la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 15 : Adhésion à un autre EPCI

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/10/2018

Application e-signature E-legitime.com

de la Communauté de Communes, donné dans les conditions requises pour la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 16 : Dissolution

Les conditions prévues de la dissolution sont celles prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

MAJ 24092018

# **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

## **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2018,

## **D'UNE PART,**

## **ET**

La société CHROMA, 144 Chemin de la Malautière 84700 SORGUES

## **D'AUTRE PART,**

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°3 REVETEMENTS DE SOLS a été confié à la société CHROMA, pour un montant de 31 132.34 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier dus à des circonstances imprévues par la découverte de présence de colle amiantée sur les dalles de sols à changer ; une impossibilité technique de changer ponctuellement les dalles a nécessité de recouvrir entièrement le sol existant sur 150 m².

Ces travaux, objet du devis ci-joints, d'un montant de 5 220 euros TTC ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification du-dit marché de travaux réceptionné à la date 30 Aout 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société CHROMA dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

Considérant que la société CHROMA n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 5 220 euros du lot 3 REVETEMENTS SOLS du marché n° 2018-20.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date 25 Octobre 2018 , approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer, ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

L'Entreprise



# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2018.

## **D'UNE PART,**

## **ET**

La société KERTIT, 69 Avenue Charles de Gaulle, 84130 LE PONTET

## **D'AUTRE PART,**

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°4 PEINTURES a été confié à la société KERTIT, pour un montant de 8 480.40 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier afin d'augmenter la surface des parois à mettre en peinture suite à une modification de destination d'une salle par l'association utilisatrice du site causée par une démolition imprévue.

Ces travaux, objet du devis ci-joints, d'un montant de 1428 euros TTC ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification du-dit marché de travaux réceptionné à la date 30 Aout 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société KERTIT dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

Considérant que la société KERTIT n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 1428 euros du lot 4 PEINTURES du marché n° 2018-21.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date du 25 Octobre 2018 , approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer, ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

L'Entreprise

## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016,

### **D'UNE PART,**

### **ET**

La société PLANETE ENERGIE, 58 Rue du Vieil Hôpital, 84200 CARPENTRAS,

### **D'AUTRE PART,**

### **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 16/07/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n° 6 PLOMBERIE CVC a été confié à la société PLANETE ENERGIE, pour un montant de **44 358 € TTC**.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier afin de modifier l'emplacement d'un climatiseur réversible suite à une modification d'utilisation des salles signalée par l'association utilisatrice en cours de travaux, ainsi que la pose d'un chauffe eau supplémentaire.

Ces travaux, objet du devis ci-joints, d'un montant de 1818 euros TTC ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification du-dit marché de travaux réceptionné à la date du 6 Septembre 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

#### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société PLANET ENERGIE dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

#### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

Considérant que la société PLANETE ENERGIE n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 1818 euros du lot 6 PLOMBERIE CVC du marché n° 2018-21.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date du 25 Octobre 2018 , approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer, ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

L'Entreprise

# **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

## **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2017,

## **D'UNE PART,**

## **ET**

La société SUD FER ALU, 155 Avenue de la Grande Marine 84800 ISLE SUR LA SORGUE

## **D'AUTRE PART,**

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

Par décision municipale en date du 12 Juin 2018 certifiée exécutoire le 13 juin 2018, les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du site des Ramières ont été signés pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter du 21/06/2018 (ordre de service de démarrage des travaux n°1). Le lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES a été confié à la société SUD FER ALU, pour un montant de 10 466.40 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés en cours de chantier dus à une prescription de sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ; remplacement d'une porte d'accès pour les personnes à mobilité réduite<sup>2</sup>.

Ces travaux, objet du devis ci-joint, d'un montant de 3 864 euros TTC ont été réalisés mais n'ont pas pu faire l'objet d'une modification du-dit marché de travaux réceptionné à la date du 30 Aout 2018.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société SUD FER ALU dans le règlement comptable des travaux supplémentaires engagés.

### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

Considérant que la société SUD FER ALU n'a pu bénéficier d'une modification du marché en cours de chantier il a été convenu après négociation, d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 3 864 euros du lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES du marché n° 2018-22.

L'entreprise s'engage à ne pas réclamer à la ville de Sorgues d'intérêts moratoires quant au paiement des dépenses engagées et la ville s'engage à payer ces dépenses commandées en dehors de toute modification du marché en régularisation.

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date du 25 Octobre 2018, approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer, ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

L'Entreprise

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Pôle Gestion publique

Service France Domaine

Adresse : Cité administrative, avenue du 7ème Génie

BP 31091

84097 AVIGNON CEDEX 9

courriel : [ddfip84.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

Téléphone : 04 90 80 41 46

Courriel : [alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2016-129V0493

Le 1er juillet 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur départemental des Finances Publiques

à

M. le Maire

Centre administratif -Rte d'Entraigues

BP 20310

84706 SORGUES CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR**

**ADRESSE DU BIEN : 413 BD JEAN COCTEAU À SORGUES**

**VALEUR VÉNALE : 76 €/m<sup>2</sup>**

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SORGUES**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Sylvie HOFFMANN*

**2 – Date de consultation**

: 12 mai 2016

**Date de réception**

: 13 mai 2016

**Date de visite**

: 27 mai 2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 27 mai 2016 / délai négocié au 13 juillet 2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un terrain dans le cadre d'un projet de cession par le consultant.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : AI n° 262

Superficie : 2ha 46a 50ca

Le projet de cession devrait porter sur une emprise d'environ 4.700 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle précitée. Cette emprise correspond à un terrain boisé de type "garrigue" traversé par une petite allée goudronnée destinée aux promeneurs.

Il confronte :

- au sud-ouest la cité "Chaffunes I" constituée de logements collectifs situés dans des immeubles élevés de 4 étages sur RDC,
- au nord-est une zone pavillonnaire,
- au nord un parking public goudronné situé devant le gymnase Chaffunes
- au sud un terrain enherbé situé en contrebas à proximité d'un terrain de sport et de l'école Chaffunes.

Ce terrain est situé à l'ouest de la commune de SORGUES dans un secteur très urbanisé.  
L'ensemble des réseaux sont situés à proximité.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de SORGUES

Origine de propriété : Ancienne

Occupation : Libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la commune de SORGUES

Zone UC : Zone à dominante d'habitat et d'équipements collectifs.

Emprise au sol des constructions limitée à 50%.

Hauteur maximale des constructions de 15 m à l'égout et 17 m au faîtage.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise à détacher de la parcelle AI n° 262 est estimée à 76 €/m<sup>2</sup>.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice évaluatrice

Alexia GRISON-DAVID



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : Cité administrative, avenue du 7ème Génie

BP 31091

84097 AVIGNON CEDEX 9

courriel : [ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Avignon le 29/03/2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Catherine PAREAU

Téléphone : 04 90 27 72 75

Courriel : [catherine.pareau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.pareau@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018-84129V0183

à

Monsieur le Maire

Centre Administratif

Route d'Entraigues BP 310

84706 SORGUES CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Ensemble immobilier

**ADRESSE DU BIEN :** 130 et 132 cours de la République à SORGUES

**VALEUR VÉNALE :** 113 000 €

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | : Commune de SORGUES     |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR</b>                          | : Madame Sylvie HOFFMANN |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | : 12 février 2018        |
| <b>Date de réception</b>                           | : 12 février 2018        |
| <b>Date de visite</b>                              | : 05 mars 2018           |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | : 05 mars 2018           |
| <b>Délai négocié</b>                               | : Sans objet             |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet d'acquisition de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien mis en place depuis plusieurs années.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale et superficie : Parcelle DR 57 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>

Description du bien : Il s'agit d'un ensemble immobilier situé dans le centre ancien de la commune de SORGUES. La construction est ancienne (des années 1900), à l'angle de deux voies. L'immeuble est en R+1, il est en mauvais état extérieur avec un crépi détérioré par des traces d'humidité. Les fenêtres et les boiseries

sont très abîmées et la toiture est par endroit en mauvais état compte tenu des traces d'humidité dans les plafonds des locaux de l'étage. L'installation électrique remonte à une vingtaine d'années.

L'ensemble immobilier est divisé en deux parties, avec au RdC deux locaux commerciaux et au 1<sup>er</sup> étage deux appartements.

Le local commercial au 132 cours de la République est occupé par un salon de coiffure d'une surface utile de 65 m<sup>2</sup> avec vitrine et rideau de fer ajouré. Ce local comprend le salon et des pièces à l'arrière à usage de réserves. Le sol est carrelé, les murs sont peints et le plafond est recouvert de dalles sur la partie magasin. Le chauffage est électrique (ancien convecteur). Le salon est dans un état correct et les dépendances dans un état très moyen. L'appartement qui se situe au dessus, a une entrée indépendante et est accessible par la rue Armée des Alpes. Le logement d'une surface utile de 59 m<sup>2</sup> comprend un salon/salle à manger, une cuisine, deux chambres et une salle d'eau. L'ensemble est en mauvais état.

Le local commercial au 130 cours de la République est occupé par un magasin de vêtements d'une surface utile de 43 m<sup>2</sup> avec vitrine et rideau de fer plein. Le sol est carrelé, les murs sont peints et le plafond est recouvert de dalles. Le local dispose d'un chauffage électrique ancien et d'une climatisation. Le magasin est dans un état correct. L'appartement du dessus qui est accessible directement par la boutique, est utilisé comme réserve et dans son état actuel n'a plus un usage d'habitation. Sa surface utile est de 50 m<sup>2</sup>. L'escalier qui y mène est en très mauvais état avec des traces nombreuses d'humidité sur les murs et surtout au plafond des traces d'infiltrations très importantes. Ce local du 1<sup>er</sup> étage comprend plusieurs pièces de stockage et un sanitaire (lavabo + WC). L'ensemble est en très mauvais état avec des plafonds portant des traces d'infiltrations très importantes.

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE**

**Nom du propriétaire :** Madame Roselyne ULPAT (usufruitière) et Madame Catherine LAURENT (nu-propriétaire)

**Situation d'occupation :** Occupé (baux précaires)

**Origine de propriété :** Non renseignée

#### **6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU de la commune de SORGUES

Zone UB

#### **7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien est estimée à 113 000 €.**

#### **8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse et par délégation,

L'inspectrice évaluatrice

Catherine PAREAU

